

1. *Débitrice: Valmet SA en liquidation*, rue du Cendrier 22, 1201 **Genève**
2. *Déclaration de faillite*: 05.08.2003
3. *Suspension de faillite*: 01.02.2005
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP*: 28.02.2005
5. *Avance de frais*: CHF 4'500.00
6. *Remarques*: toutes opérations de placement, financement et gestion, notamment de gestion de portefeuilles pour des institutions financières et des particuliers; administration de participations, organisation et gestion de toutes entreprises, réalisation et publication d'études économiques et boursières, ainsi qu'analyses financières de sociétés. Commercialisation des métaux non ferreux, principalement à l'usage d'investissements
Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
Pour tout renseignement:
Virginie Pesant, tél. 022 327 73 45
Office des faillites
1227 Carouge
(02702454)